DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

Liberté • Égalité • Fraternité

TAXES FONCIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M ALIROL GEORGES CHEMIN DE LA DIGUE A PELET 32730 MONTEGUT ARROS

Vos références

Numéro fiscal (C) : Référence de l'avis : 21 08 402 310 469

19

19 32 4090632 78

Numéro de propriétaire :

283 A00071 A

Débiteur(s) légal(aux) :

PROPRIETAIRE 0180 MBM7BK M ALIROL GEORGES ANDRE JEAN

Numéro de rôle :

221

Date d'établissement :

12/08/2019

Date de mise en recouvrement :

31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

1 001,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

\Rightarrow Sur Impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel :

Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone :

- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service :

0 810 012 011* - Courrier: CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3

- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place :

Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »):

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

 Sur le paiement de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE

Tél: 05 62 66 50 40

• Sur le montant de votre impôt : SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE

RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE

Tél: 05 62 66 82 62

*(Service 0,06 €/ min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 32 GERS

Références administratives : 320 80 021 042 283 283 T M

Commune:

283 MONTEGUT-ARROS

TF 2019		Commune		Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales		Taxe ordures ménagères		Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2018	8,54	%	%	4,73 %	33,85 %	0,205	%	14,55	%	%	
	Taux 2019	8,54	%	%	4,73 %	33,85 %	0,196	%	14,55	%	%	
	Adresse	5060 A F	ELE	T								
Propriétés bâties	Base ①	1659			1659	1604	1659		1805			
	Cotisation	142			78	543	3		263			
	Cotisation lissée @	121			64	473	3		263			924
	Adresse											
	Base ①	1										
<u>6</u>	Cotisation											
₽	Cotisation lissée ②				N.							
			-							_		
	Cotisations 2018	117			62	462	3		260			004
	Cotisations 2019	121 +3,42	%	0/	64 +3,23 %	473 +2,38 %	3	%	263 +1,15	%	%	924
	Variation	+3,42	%	%				70		70		
		Commune		Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales		Chambre d'agriculture		Taxe GEMAPI	Total des cotisation
Propriétés non bâties	Taux 2018	51,91	%	%	4,96 %	109,30 %	0,758	%	19,20	%	%	
	Taux 2019	51,91	%	%	4,96 %	109,30 %	0,695	%	18,80	%	%	
	Bases terres Non agricoles											
	Bases terres agricoles	42			42				52			
	Cotisations 2018	21			2				10			
	Cotisations 2019	22			2				10			34
	Variation	+4,76	%	%	0 %	%		%	0	%	%	
<u>.</u>	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration ba terrains constructible	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
ase État						Droit pro		Droit propor	portionnel			
ase	Collectivité	li .	1			1			Droit fixe :			
st ra	appelé qu'un lissage d	e+ 15 *	∋para	an a été calculé e	n 2017 sur les		Frais de gesti	on d	e la fiscalité d	irecte	locale	43
otisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ns. a base communale des terres agricoles exonérée est de 10 € l'exonération de taxe foncière bâtie s'applique pour la dernière fois cette année à tout u partie de vos biens situés : 060 A PELET							Frais de gestion de la fiscalité directe locale					43
							Dégrèvement Habitation principale					
							Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité					
							Montant (de	votre imp	oôt:		1001
							i		-			